

Motion sur le projet de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

Si le projet de loi n'est toujours pas dévoilé, les rapports commandés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation décrivent des orientations claires qui alimentent le débat au sein de la communauté universitaire. Ainsi, on y lit notamment :

- une réforme des statuts des enseignants-chercheurs avec la suppression de la qualification, la suppression de la référence aux 192 h TD et la modulation de service obligatoire,
- le recours à des contrats de mission scientifique,
- la création de « tenure track », contrat de 3 à 6 ans censé aboutir à une titularisation pour un poste de professeur,
- et, si la nécessité d'augmenter le financement de l'ESR est reconnue, c'est la logique des appels à projets qu'il est envisagé de renforcer et non le financement récurrent.

Si ces axes sont inscrits dans la loi, c'est :

- la réduction des postes de titulaires et le recours aux CDI,
- l'accroissement du localisme dans la gestion des carrières des enseignants-chercheurs et la définition de services d'enseignement adaptés aux nécessités locales de l'offre de formation,
- une précarisation accrue des équipes de recherche avec une sélectivité plus grande en matière de financements, la réduction des emplois de titulaires, le recours aux CDI et contrats de mission.

Ce n'est pas ainsi que l'on peut espérer lutter contre le sous-financement de la recherche publique, la perte d'attractivité pour les métiers scientifiques et la dégradation des conditions de travail. Ce sont les salaires et les carrières qu'il faut revaloriser. Ce ne sont pas les statuts des personnels qu'il faut réformer, mais abonder les établissements de l'ESRI en masse salariale et emplois.

La LPPR doit garantir l'indépendance de la recherche et respecter la réalité du terrain, collective et collaborative, des communautés de chercheurs et d'enseignants-chercheurs. Elle ne doit pas conditionner tout investissement supplémentaire à la promotion idéologique d'un modèle de compétition exacerbée entre les acteurs de la recherche et au pilotage renforcé de leur activité.

Motion adoptée par le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de Lille le 11/2/2020 à l'unanimité (28 votants).